

**Séance du 20 juin 2024**

**Relative à la délégation du Comité Syndical à Madame la Présidente en  
matière de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme**

**DL20240620SMR01 – COMITÉ SYNDICAL**

Date de la convocation du Comité syndical : 10 juin 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 4

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi vingt juin, à quinze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

**Représentés par pouvoir** : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Nicole BELLANGER

**Absents excusés** : Alain ANCEAU, Martine CHAIGNEAU, membres titulaires, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Madame Nicole BELLANGER

**Session ordinaire**

### **DÉLIBÉRÉ**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical a délégué une partie de ses attributions à Madame la Présidente par délibération en date du 21 juillet 2021. Dans ce cas, les décisions prises par la Présidente sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Comités Syndicaux portant sur les mêmes objets. De ce fait, les décisions de la Présidente doivent être inscrites au registre des délibérations du Comité Syndical, faire l'objet d'une publicité et être transmises au préfet dans le cadre du contrôle de légalité. La Présidente rend compte de ses décisions au Comité Syndical à chacune des réunions obligatoires.

Au cours du mandat, les délégations peuvent être adaptées pour davantage d'efficacité, de ce fait, il est proposé au Comité Syndical d'ajuster la délégation à Madame la Présidente en matière d'urbanisme. En effet, le CGCT prévoit que la Présidente peut être chargé « de procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat.

Actuellement, la délégation à la Présidente ne prévoit aucune autorisation de dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Dans un objectif d'efficacité et de réactivité, et pour énoncer sans équivoque les conditions de la délégation en matière de dépôt des demandes d'autorisation, il est proposé d'ajouter la délégation précitée.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-1 et suivants, Vu la délibération n° DL20210721SMR06 par laquelle le Comité Syndical charge la Présidente, pour la durée de son mandat, des délégations prévues à l'article L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant qu'il importe de préciser l'autorisation accordée à Madame la Présidente pendant la durée de son mandat, en ce qui concerne le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, dans un souci d'efficacité et de réactivité,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de modifier la délibération n° DL 20210721SMR06 du 21 juillet 2021 par laquelle le Comité Syndical charge Madame la Présidente, pour la durée de son mandat, des délégations prévues à l'article L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :**

- . prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- . intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure y compris la constitution de partie civile,
- . décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- . accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- . créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat,
- . réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 200 000€,
- . décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le syndicat est propriétaire dans la limite de 4 600 €.
- . **procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens qui lui sont confiés. Il s'agit des demandes de déclarations préalables et de permis de construire dans le cadre d'aménagement des parcelles à usage agricole dont l'exploitation est confiée au Syndicat Mixte.**

**DIT que Madame la Présidente peut déléguer tout ou partie de ces prérogatives au vice-président pour assurer la continuité du fonctionnement du syndicat, CHARGE Madame la Présidente de rendre compte des actes pris dans le cadre de ces délégations.**

**DIT que les autres dispositions de la délibération du 21 juillet 2021 sont inchangées.**

**APPROUVE la délégation complémentaire octroyée à Madame la Présidente.**



Pour extrait certifié conforme  
La Présidente,

*D. Sardo*  
Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 037-200022945-20240620-DL20240620SMR01-DE

**S'LO**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.